



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 3 avril 2026 DÉLIBÉRATION

Rapporteuse : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Madame Geneviève CIMORRA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, et M. Patrick NAVARRO, Adjointe,

M. Sébastien DE TRUCHIS, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Geneviève CIMORRA, M. Philippe GARROTÉ, Mme Marie SAYERSE, M. Raymond VILLALBA, Mme Sabine SALLE, M. Jean-Michel IDOPE, Mme Céline BODET, M. Joël RESTIF, Mme Maïtena FERRAN, M. Frédéric LOUSTAU, M. Clément SERVAT, Mme Carole LADEUIX, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Nadia DUPEROUSSE, M. Michel ADAM, Mme Lydia LAGARONNE, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté.es :

- Mme Anne SAOUTER donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Hélène HIEL donne pouvoir à Mme Elodie JIMENEZ

21 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Il est rappelé à votre assemblée que la révision des listes électorales est menée depuis le 1^{er} janvier 2019 par la commission communale de contrôle des listes électorales.

Le répertoire unique (REU) est devenu la norme.

La maire introduit les changements (inscriptions et radiations).

Dans chaque commune, la commission de contrôle se réunit au minimum une fois par an.

L'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseiller.es municipales/aux : Trois conseiller.es municipales/aux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseiller.es appartenant à l'opposition.

Pour Oloron Sainte-Marie, la commission est donc composée de :

- 3 conseiller.es municipales/aux de la liste ayant reçu le plus de sièges (qui ne peuvent être ni la maire, ni un.e adjoint.e titulaire d'une délégation, ni un.e conseiller.e municipal.e titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale).
- 1 conseiller.e de la 1^{ème} liste minoritaire (mêmes restrictions).
- 1 conseiller.e de la 2^{ème} liste minoritaire (mêmes restrictions).

Dans cette optique, et après concertation avec les trois groupes de votre assemblée, les personnes suivantes sont proposées à votre approbation :

Liste de la majorité : Philippe GARROTÉ, Sabine SALLE, Dominique QUEHEILLE

1^{ère} Liste de la minorité : Carole LADEUX

2^{ème} Liste de la minorité : Hugo COUCHINAVE

La désignation des membres de la commission communale de contrôle des listes électorales peut être effectuée à main levée sur décision unanime de l'assemblée (article L.2121-21 du CGCT).

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désigner les membres de la commission communale de contrôle des listes électorales par un vote à main levée,

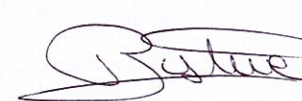
- **DÉSIGNE** les membres de la commission de contrôle des listes électorales tels que proposés.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 3 avril 2026.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 08/04/2026




La Maire,


Marie-Lyse BISTUÉ

